



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

8^e séance de l'année
Lundi 13 décembre 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 07 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Corinne DIAKOK-EDINVAL
Badi FADDOUL
(Proc. à F. PELLECUIER)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à A. SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Jacques BANGOU
(Proc. à M. KEÏTA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(Proc. à S. ENJARIC)
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL

APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Exercices 2017 à 2021

RF
Guadeloupe

**APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

Exercices 2017 à 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération 2020.07.04/62 du conseil communautaire relative à la composition et désignation des membres de la CLECT, modifiée par la délibération 2021.02.01/137 portant création de la CLECT ;

Vu les rapports de la CLECT relatifs à la fixation des charges transférées : compétence économique & tourisme hors ZAE, en date de décembre 2017, transfert des zones d'activités économiques en date du 13 juillet 2021, transfert des agents de la ville de Pointe-à-Pitre dans le cadre du renouvellement urbain en date du 13 juillet 2021, transfert des compétences dites « hors gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI) en date du 13 juillet 2021 », transfert des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations (GÉMAPI) et gestion des eaux pluviales urbaines (GÉPU) en date du 31 août 2021 ;

Vu la lettre du 29 septembre 2021 du Président de Cap Excellence, aux fins d'approbation de l'évaluation des charges transférées depuis 2017 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants des charges transférées, tels qu'ils sont proposés dans les rapports de la commission ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Le contenu des rapports :

- Développement économique & tourisme (hors ZAE)
- Programme de renouvellement urbain (NPNRU)
- Compétences dites « hors GÉMAPI »
- GÉPU et GÉMAPI

rendus par la CLECT qui s'est réunie en décembre 2017 et les 13 juillet 2021 et 31 août 2021, ainsi que l'évaluation des charges y afférentes, sont approuvés, selon les tableaux suivants :

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 17/12/2021
971-219711207-CC_037_2021-CC

⇒ Développement économique & tourisme (hors ZAE)

En euros - 2015	Abymes	Pointe-à-Pitre	Baie-Mahault
Charges salariales des agents transférés	410 240	144 800	544 071
Charges de structure	52 129	17 069	109 480
Charges de fonctionnement (organisation, animation,..)	22 000	38 000	548 236
Charges patrimoniales	nd	8 000	13 474
<u>TOTAL CHARGES</u>	<u>484 369</u>	<u>207 869</u>	<u>1 215 261</u>
Recettes de fonctionnement	1 860	0	166 982
<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>1 860</u>	<u>0</u>	<u>166 982</u>
TOTAL	482 509€	207 869€	1 048 279€

⇒ Programme de renouvellement urbain

**Transfert des agents
Ville de Pointe-à-Pitre**

Montant 2019

Charges salariales	386 041,44€
Charges de structure	23 065,70€
TOTAL Charges	409 107,14€

⇒ Compétences dites « hors GÉMAPI »

Évaluation des charges transférées

	TOTAL (sur 54 mois)	Par mois (sur 54 mois)	Moyenne / an
Les Abymes	59 067,58 €	1 093,84 €	13 126,13 €
Pointe-à-Pitre	14 120,31 €	261,49 €	3 137,85 €

**RF
Guadeloupe**

**Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 17/12/2021
971-219711207-CC_037_2021-CC**

⇒ **GÉPU et GÉMAPI**

Synthèse - GEPU	Baie-Mahault	Les Abymes	Pointe-à-Pitre	TOTAL
Charges de personnel - faucardage	81 000,00 €	123 613,87 €	- €	204 613,87 €
Charges de personnel - encadrement	139 600,00 €	23 217,60 €	12 600,00 €	175 417,60 €
Charges de fonctionnement - personnel	17 480,00 €	14 720,00 €	920,00 €	33 120,00 €
Prestations hydrocurage des canalisations	61 275,50 €	30 478,50 €	12 987,00 €	104 741,00 €
Prestation curage des fossés	237 772,50 €	67 620,00 €	892,50 €	306 285,00 €
Prestation entretien des bassins	1 350,00 €	5 400,00 €	- €	6 750,00 €
Renouvellement réseaux	235 675,00 €	117 225,00 €	49 950,00 €	402 850,00 €
Montant total des charges nettes transférées	774 153,00 €	382 274,97 €	77 349,50 €	1 233 777,47 €
Synthèse - GEMAPI	Baie-Mahault	Les Abymes	Pointe-à-Pitre	TOTAL
Charges de personnel - entretien	- €	44 900,00 €	- €	44 900,00 €
Charges de fonctionnement - personnel	- €	4 600,00 €	- €	4 600,00 €
Prestations d'entretien des canaux	- €	79 770,00 €	66 350,00 €	146 120,00 €
Montant total des charges nettes transférées	- €	129 270,00 €	66 350,00 €	195 620,00 €

Article 2 : Le rapport de la CLECT de juillet 2021 qui fixe l'évaluation des charges dans le cadre de la compétence Zone d'activités économiques (ZAE), pour un coût annuel de 416 728 €, d'après le tableau ci-après, n'est pas approuvé.

⇒ **Zones d'activités économiques (ZAE)**

		Les Abymes			Baie-Mahault	Pointe-à-Pitre
		Gestion déléguée à la commune sauf ZAE La Providence	Gestion par CAP Excellence La Providence	Total ZAE Les Abymes	Gestion déléguée à la commune	Gestion directe par CAP Excellence
Coût annuel fonctionnement	109 545€	462 350€	571 895€	791 738€	177 737€	
Coût annuel investissement	131 277€	124 200€	255 477€	468 241€	238 991€	
Coût annuel TOTAL charges transférées		827 372€		1 259 979€	416 728€	

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et à Monsieur le Président de Cap Excellence.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2021
971-219711207-CC_037_2021-CC

Article 4 : Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 13 décembre 2021

Le Maire

Harry DURIMET


RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2021
971-219711207-CC_037_2021-CC